Les banques et les intérêts

Shaykh Adul-Aziz Ibn Baz

Les circonstances le contraignent à travailler pour une banque qui pratique l'usure (*riba*)

<u>Question</u> : Quel est le jugement sur celui dont les circonstances le contraignent à travailler dans une banque ou dans un bureau de change dans le Royaume (d'Arabie Saoudite), comme les banques *Al-Ahli At-Tijari*, *Ar-Riyadh*, *Al-Jazira*, *Al-'Arbi Al-Watani*, *Sharika Ar-Rajhi lis-Sarafa wat-Tijara*, *Maktab lis-Sarafa Al-Ka'ki*, *As-Sa'udi Al-Amriki* et d'autres. Ils ouvrent des comptes épargne aux employés de bureau comme : celui qui écrit les transactions, le contrôleur des transactions, l'officier de change et d'autre parmi les employés administratifs. Et ces banques fournissent un certain nombre de bénéfices pour attirer des employés, comme l'allocation de logement qui est approximativement de SR 12,000 ou plus et un salaire de deux mois à la fin de l'année. Quel est le jugement sur cela ?

<u>Réponse</u> : Travailler dans une banque qui pratique l'usure (*riba*) n'est pas permis, puisqu'il a été confirmé du prophète (*sallahu `alayhi wa sallam*) qu'il a maudit ceux qui ont mangé/profité *(akil)* de *riba* aussi bien celui qui est responsable (des transactions), celui qui écrit (les transactions) et les témoins (des transactions) et il a dit :

« ... ils sont pareils/égaux ... » rapporté par Muslim.

Et aussi, pour ce que cela entraîne dans l'assistance dans le péché et la transgression, comme Allah (*Subhanahu wa Ta'ala*) dit :

« Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes oeuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition » [Sourate Al-Maida : 2].

Silsila Kitab Ad-Da'wa (1), *Al-Fatawa* - Volume 1, p.141

Jugement sur le salaire des employés de banque

<u>Question</u> : Le salaire que les employés de banques reçoivent en général, et spécifiquement dans les banques arabes est-il licite ou illicite, puisque j'ai entendu dire qu'il était illicite parce que les banques pratiquent l'usure dans certaines de leurs transactions ? Je demande que vous me conseilliez puisque je veux travailler dans une banque.

<u>Réponse</u> : Il n'est pas permis de travailler dans les banques qui pratique l'usure (*riba*) parce qu'en faisant cela on les aide dans le péché et la transgression, comme Allah (*Subhanahu wa Ta'ala*) dit :

« Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes oeuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition » [Sourate Al-Maida : 2].

Et il a été confirmé du prophète (*sallahu `alayhi wa sallam*) qu'il a maudit ceux qui ont mangé/profité *(akil)* de *riba* aussi bien celui qui est responsable (des transactions), celui qui écrit (les transactions) et les témoins (des transactions) et il a dit :

« ... ils sont pareils/égaux ... » rapporté par Muslim.

Silsila Kitab Ad-Da'wa (1), *Al-Fatawa* - Volume 1, p.142

Déposer de l'argent en banque

<u>Question</u> : Est-il permis pour quiconque a une somme d'argent de la mettre dans une banque avec l'intention de la mettre en sûreté et chaque fois qu'il doit payer *zakat* sur cette somme d'argent il extrait la somme exigée et la donne ? Conseillez-nous s'il vous plaît, qu'Allah vous récompense par un bien.

<u>Réponse</u> : Il n'est pas permis de déposer de l'argent dans une banque qui pratique l'usure, même si vous ne prenez pas d'intérêts (*riba*), puisque cela entraîne l'assistance dans le péché et la transgression et Allah l'a interdit.

Cependant, si vous êtes contraints de le faire, que vous ne prenez pas de *riba* et vous êtes incapables de trouver un autre lieu pour garder votre argent en sûreté excepté dans une banque qui pratique l'usure, alors il n'y a aucun mal en raison de la nécessité, *insha.-Allah*. Et Allah (*Subhanahu wa Ta'ala*) dit :

« Alors qu'Il vous a détaillé ce qu'Il vous a interdit, à moins que vous ne soyez contraints d'y recourir » [Sourate Al-An'am : 119].

Et dès que vous trouvez une banque islamique ou un lieu sûr qui n'implique pas l'assistance dans le péché et la transgression, placez votre argent là, car il ne vous sera alors pas permis de laisser (votre argent) dans une banque qui pratique l'usure.

Silsila Kitab Ad-Da'wa (1), *Al-Fatawa* - Volume 1, p.147

Travailler pour une société qui prend un prêt d'une banque qui pratique l’usure

Question : Je suis comptable dans une société de commerce et cette société est forcée de faire des prêts dans une banque qui pratique l’usure. Une copie de la convention de prêt m’est parvenue pour confirmer la dette de la société et l'enregistrer dans les livres. Suis-je considéré comme celui qui enregistre une transaction basée sur *riba* et m’est-il permis de travailler pour cette société, c’est à dire, suis-je considéré comme un pécheur suite à ce contrat, bien que je ne l'ai pas approuvé ?

Réponse : Il n'est pas permis de travailler avec cette société dans des transactions basées sur *riba*, parce que le messager (*sallahu `alayhi wa sallam*) a maudit ceux qui ont mangé/profité *(akil)* de *riba* aussi bien celui qui est responsable (des transactions), celui qui écrit (les transactions) et les témoins (des transactions) et il a dit :

« ... ils sont pareils/égaux ... » rapporté par Muslim.

Et aussi Allah (*Subhanahu wa Ta'ala*) dit :

« et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.» [Sourate Al-Maida : 2].

Silsila Kitab Ad-Da'wa (1), *Al-Fatawa* - Volume 1, p.148

Transférer de l'argent via les banques qui pratiquent l’usure et utiliser (l’argent de) *riba* pour de bonnes causes

Question : Nous sommes des ouvriers Turcs travaillant dans le Royaume d'Arabie Saoudite et ce n'est pas un secret que notre pays a adopté une autorité et un système laïque et *riba* est extraordinairement répandu dans notre pays, au point qu'il a atteint 50 % en une seule année. Et puisque nous sommes basés ici (Arabie Saoudite) nous devons envoyer de l'argent à nos familles en Turquie via les banques qui pratiquent l’usure. Et de même, nous déposons de l'argent dans les banques par crainte de vol ou de le perdre et pour d'autres dangers. C’est pourquoi, votre Excellence, nous vous posons deux questions importantes et nous vous demandons une *fatwa* à cet égard, qu’Allah vous récompense par un bien.

Premièrement : Est-il est permis de prendre les intérêts (*riba*) de ces banques et d’en faire don aux pauvres et construire des maisons d’accueil (pour les pauvres)… etc, au lieu de leur laisser ?

Deuxièmement : Si cela n’est pas permis, est-il permis de déposer de l'argent dans ces banques par nécessité, par crainte de vol ou de la perdre, sans prendre *riba*, en gardant à l'esprit que les banques

l'emploient (l'argent) tant qu'il reste dans le compte ?

<u>Réponse</u> : Si la nécessité exige que vous transfériez (de l'argent) via une banque qui pratique l'usure, il n'y a aucun mal en cela, *insha.-Allah*, comme Allah (*Subhanahu wa Ta'ala*) dit :

« Alors qu'Il vous a détaillé ce qu'Il vous a interdit, à moins que vous ne soyez contraints d'y recourir » [Sourate Al-An'am : 119].

Et sans aucun doute transférer (l'argent) via (de telles) banques est une nécessité générale à cette époque et de même que déposer (de l'argent) dans ces banques est (aussi) une nécessité sans même rechercher de bénéfices, et s'ils vous donnent des intérêts sans aucune condition et sans que vous en soyez satisfaits, alors il n'y a aucun mal à le prendre et à le dépenser dans des causes charitables, comme l'assistance aux pauvres et ceux qui sont dans le besoin et ainsi de suite. Mais pas pour le prendre ou en tirer quelque avantage, plutôt cela tombe sous la règle de l'argent qui est nuisible aux musulmans s'il est laissé, considérant qu'il est reçu de ce qui n'est pas permis (*riba*). Ainsi, le dépenser dans ce que bénéficie aux musulmans est mieux que de le laisser aux *kuffar* pour qu'ils l'utilisent dans ce qu'Allah a interdit.

Et s'il est possible de transférer (l'argent) via des banques islamiques ou d'autres méthodes permises, alors il n'est pas permis de transférer (l'argent) via les banques qui pratiquent l'usure et de même s'il est possible de déposer (l'argent) dans une banque islamique ou dans un commerce islamique, alors il n'est pas permis de déposer (l'argent) dans une banque qui pratique l'usure, puisque la nécessité est (maintenant) levée.

Et Allah est le détenteur du succès.

Silsila Kitab Ad-Da'wa (1), *Al-Fatawa* - Volume 1, p.148

Déposer de l'argent dans une banque qui ne pratique pas l'usure

<u>Question</u> : A notre époque, beaucoup d'accidents arrivent et la dette de sang est difficile (à payer). Ainsi, en tant que groupe, nous avons consenti à rassembler une grande somme d'argent et l'avons déposée dans la banque *Ar-Rajhi* pour la mettre en sûreté, où elle est restée pendant quelque temps. Y a-t-il un péché sur nous dans le fait de laisser cet argent à la banque, sachant que nous extrayons la *zakat* due sur cela. Conseillez-nous s'il vous plaît, qu'Allah vous récompense par un bien.

<u>Réponse</u> : Il n'y a aucun mal à laisser (l'argent) dans la Banque *Ar-Rajhi* car ils ne pratiquent pas l'usure à ce que nous savons.

Silsila Kitab Ad-Da'wa (1), *Al-Fatawa* - Volume 1, p.150

Fatawa tirées du site fatwa-online.com

Traduit en français par les salafis de l’Est